

**modifiant celui du 4 décembre 2024 sur l'emploi du
fonds de soutien à l'industrie vaudoise**

du 12 février 2025

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

arrête

Article Premier

¹ Le règlement du 4 décembre 2024 sur l'emploi du fonds de soutien à l'industrie vaudoise est modifié comme il suit :

Art. 4 Sans changement

¹ Sans changement.

a. Sans changement.

b. Sans changement.

² Sans changement.

³ Sans changement.

⁴ L'arrière-cautionnement ne peut être accordé que pour les crédits cautionnés par Cautionnement romand, société coopérative.

⁵ Sans changement.

⁶ Sans changement.

Art. 9 Sans changement

¹ Sans changement.

² Sans changement.

³ En outre, le montant total d'aides à fonds perdu octroyées à une même entreprise au moyen du fonds de soutien à l'industrie est au maximum de CHF 300'000.-. Ce montant maximum de CHF 300'000.- se calcule en incluant les aides déjà accordées sur la base du décret du 30 juin 2015 accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 17'500'000.- destiné à financer la création d'un fonds de soutien en faveur des PME industrielles vaudoises, et celles déjà accordées sur la base du décret du 15 décembre 2020 visant à allouer un montant de 8 millions de francs suisses au fonds de soutien à l'industrie en lien avec la pandémie coronavirus (COVID-19) et ses conséquences économiques.

Art. 2

¹ Le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine est chargé de l'exécution du présent règlement, qui entre en vigueur au 12 février 2025.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 février 2025.

La présidente:

Le chancelier:

C. Luisier Brodard

M. Staffoni

Date de publication : 18 février 2025